



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DCPI-BICPEVD

**Arrêté préfectoral imposant au G.A.E.C. des MAILLETS
des prescriptions complémentaires pour la poursuite
d'exploitation de son établissement situé à WIGNEHIES**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R 515-55 ;

Vu la nomenclature des installations classées prévue à l'article R 511-9 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 relatif au programme d'action régional à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2009 autorisant le GAEC DES MAILLETS, siège social 3 rue de Maillets – 59212 WIGNEHIES - à exploiter un élevage de 232 vaches laitières à la même adresse ;

Vu le dossier de demande de modification portant sur la construction d'un nouveau bâtiment d'élevage en aire paillée intégrale et le réaménagement du bâtiment matériel en aire paillée intégrale à plus de 100m des tiers, déposé le 10 décembre 2015 à la préfecture du Nord par le GAEC des MAILLETS, pour son installation soumise à autorisation située à WIGNEHIES, 3 rue des Maillets ;

Vu le rapport du 22 février 2016 de la Directrice départementale de la protection des populations, chargée du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 22 mars 2016 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral du 19 juin 2009 autorisant le GAEC des MAILLETS à exploiter un élevage de 232 vaches laitières sur la commune de WIGNEHIES, 3 rue des Maillets, est complété par les dispositions du présent arrêté.

Le GAEC des MAILLETS est tenu de respecter l'ensemble des prescriptions de l'arrêté du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 2 – Dans le cadre de la modification de l'installation du GAEC des MAILLETS, la construction d'un nouveau bâtiment d'élevage en aire paillée intégrale et de trois silos sera réalisée à plus de 100 mètres des tiers.

Le nouveau bâtiment et l'aménagement du bâtiment matériel existant en stabulation aire paillée intégrale seront construits, aménagés et exploités, conformément aux nouveaux plans du dossier du 5 décembre 2015 déposé par l'exploitant en préfecture du Nord le 10 décembre 2015.

Article 3 – Prescriptions particulières

Les eaux pluviales seront dirigées vers une fosse de tamponnement dont le débit de fuite au milieu naturel est limité à 2l/s/ha.

Les eaux vertes et blanches de l'installation de traite seront dirigées vers un filtre planté de roseaux conformément aux nouveaux plans du dossier déposés par l'exploitant en préfecture du Nord le 10 décembre 2015.

Une réserve incendie d'un volume minimum de 400m³ sera implantée conformément aux préconisations du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. Un rapport de l'accomplissement et de la réception des travaux est laissé à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.

Aucun épandage d'engrais organique ne sera réalisé les samedis, les dimanches et les jours fériés.

Toute destruction de linéaire de haie dans le cadre du projet de construction du nouveau bâtiment d'élevage devra faire l'objet d'une plantation équivalente sur le site d'exploitation de WIGNEHIES.

Une étude de bruit peut être effectuée aux frais de l'exploitant et à la demande de l'inspection des installations classées, pour vérifier la conformité de l'équipement eu égard à la problématique sonore.

Article 4 – L'exploitant devra informer le préfet au moins trois mois avant l'arrêt définitif de ses activités ou de l'une de celles-ci et préciser dans sa notification les mesures de remise en état prises ou envisagées.

Article 5 : Sanctions

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai de quatre mois, à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Article 7 : Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et la sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

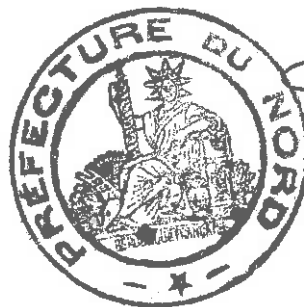
- à la maire de WIGNEHIES,
- à la Directrice départementale de la protection des populations, chargée du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de WIGNEHIES et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr rubrique ICPE – Autre ICPE : agricoles, industrielles, etc – prescriptions complémentaires).

Fait à Lille, le 25 AVR 2016

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint



Olivier GINEZ